

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 27 novembre 2019, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Iain MacAulay, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-11-9404

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Parlement au secondaire – Polyvalente LSL : complexe sportif
 - 5.2 La Méridienne – Municipalités alliées contre la violence
 - 5.3 Yves Gilbert, président CSHC – Réforme des commissions scolaires
 - 5.4 Lise Got : Dépôt du rapport final de la 2^e année de « On préserve la réserve »
- 12.2 Dribbleurs du Haut-Saint-François
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 16 octobre 2019
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
 - 6.2.1 Lancement de la campagne Ose le Haut : étapes à venir
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements numéros 786 et 787 sur les projets intégrés (*en attente de la version certifiée conforme des règlements*)
 - 7.2 Municipalité de Newport – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements numéros 2019-057, 2019-058 et 2019-059 (Concordance)
 - 7.3 Municipalité de Bury – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 432-2019
 - 7.4 Ville de Scotstown – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements numéros 472-19, 473-19, 474-19 et 475-19 (Concordance)
 - 7.5 Bureau des délégués – Nomination des membres

- 7.6 Adoption du règlement numéro 488-19 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks et de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci*
- 8/ Administration et finances
- 8.1 Adoption des comptes
- 8.2 Avancement – Plans d'actions
- 8.2.1 Rapport des présidents de comités
- 8.2.2 Rapport d'activités du préfet
- 8.3 Affectations budgétaires
- 8.4 Adoption du Plan d'action MRC 2020
- 8.5 Adoption du budget 2020
- 8.6 Présentation des projets de règlements de quote-part et avis de motion
- Service d'évaluation;
 - Administration générale, Loisirs et Développement économique;
 - Urbanisme, aménagement et cartographie;
 - Transport collectif
 - Environnement;
 - Fibre optique;
 - Office régional d'habitation
- 8.7 Présentation du projet de règlement visant le soutien financier du CLD et avis de motion
- 8.8 Présentation du projet de règlement concernant la gestion des boues de fosses septiques et avis de motion
- 8.9 Élection du comité administratif
- 8.10 Nomination de la vice-présidence du comité administratif
- 8.11 Nomination des comités
- 8.12 Adoption du calendrier des séances du conseil pour 2020
- 8.13 Calendrier des ateliers de travail du conseil
- 8.14 Dépôt - déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet
- 9/ Environnement
- 9.1 Valoris
- 9.1.1 Dépôt des procès-verbaux du CA de Valoris
- 9.1.2 Adoption du budget 2020 (en soutien au plan de redressement)
- 9.1.3 Nomination des délégués au CA de Valoris
- 9.1.4 Retour sur la rencontre du 6 novembre 2019
- 9.1.5 Tonnage Valoris
- 9.2 Récup-Estrie
- 9.2.1 Dépôt du procès-verbal du CA de Récup-Estrie
- 9.2.2 Récup Estrie – Enjeux du prolongement de l'entente vs adoption du budget
- 9.2.3 Adoption du budget 2020
- 9.2.4 Nomination des délégués au CA de Récup Estrie
- 9.3 Renouvellement entente boues fosses septiques avec la ville de East Angus - signataires
- 10/ Évaluation
- 10.1 Modification - personnel régulier et temps partiel.
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 11.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de sécurité publique
- 11.2 Contraventions de la SQ – Amendes remises aux municipalités
- 11.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – état de la situation
- 12/ Loisirs
- 12.1 CSLE – Entente de partenariat 2020/2021/2022

- 13/ Projets spéciaux
 - 13.1 Transport de personnes HSF – Adoption des prévisions budgétaires 2020
 - 13.2 Politique et formulaire PAGIEPS / FQIS
 - 13.3 IHV : Québec Branché
- 14/ Développement local
 - 14.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
 - 14.2 Entente de développement culturel addenda– dépôt de projets
- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 16/ Correspondance
- 17/ Résolution d'appui
- 18/ Intervention du public dans la salle
- 19/ Questions diverses
 - 19.1 Fusion Estrie / MRC Haute-Yamaska et Brome Missisquoi
 - 19.2 Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
- 20/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Parlement au secondaire – Polyvalente LSL : complexe sportif

Maëly Phaneuf, ministre des communications présente les membres du parlement au secondaire qui l'accompagnent soit Alexis Fontaine, ministre 1^{er} secondaire, Victoria Lamontagne, ministre 2^e secondaire, Maïka Dubois, ministre 3^e secondaire, Anabelle Jodoin, ministre de la Culture, Julianne Proulx, ministre de la Santé et du Bien-être et Kasandra Boucher, secrétaire générale. Le groupe dépose la résolution suivante concernant le projet de complexe sportif à la Cité-école Louis-Saint-Laurent :

« Après avoir reçu la présentation du projet piscine et du complexe sportif par Mme Annie-Claude Turgeon, gestionnaire administrative à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent;

Considérant que le projet pourrait augmenter l'offre d'activités physiques à l'école dans le cadre des cours d'éducation physique, en parascolaire et dans le cadre du programme Santé globale;

Considérant que les membres de la population pourront profiter des nouvelles infrastructures;

Considérant que l'offre de services bonifiée permettrait d'être attractif pour les jeunes du Haut-Saint-François et diminuerait le départ des jeunes vers les écoles de Sherbrooke;

Considérant que le projet contribue à améliorer les saines habitudes de vie;

Considérant que le projet permettrait la formation de sauveteurs qui pourraient desservir les piscines et plages du Haut-Saint-François;

Considérant que le projet favorise la création d'emplois;

Considérant que le projet est attractif et novateur pour les jeunes familles et favorise l'arrivée de nouvelles familles dans le milieu;

Considérant que le projet pourrait permettre une concentration sports-études en natation;

Les membres du Parlement au secondaire considèrent que le projet a de multiples retombées positives pour la Polyvalente Louis-Saint-Laurent et les municipalités du Haut-Saint-François. Ils souhaitent donc que les élus considèrent avec importance et intérêt la réalisation de ce projet mobilisant pour le milieu. »

Le préfet les remercie et remet la résolution à Yann Vallières, maire responsable du comité des loisirs. Les maires les félicitent et applaudissent les étudiants.

Mot de Jerry Espada

Jerry Espada quitte son poste au CLD à la fin de l'année. Il souhaite remercier les maires de leur support tout au long de ses 21 années de service.

Le préfet se fait le porte-parole des maires afin de le remercier de ses années de service, la qualité de son travail et ses réalisations.

Quelques maires s'adressent à Jerry, tous, sont unanimes à reconnaître la réussite de plusieurs projets sur lesquels il a travaillé avec les comités de développement des municipalités.

5.2 Municipalités alliées contre la violence conjugale – par Carolyne Boutin, directrice de la Méridienne

Madame Carolyne Boutin, directrice de la Méridienne, vient remettre les certificats aux onze municipalités qui sont alliées contre la violence conjugale. Elle rappelle que du 25 novembre au 6 décembre se tiennent les 12 jours d'action de la campagne de sensibilisation pour l'élimination des violences envers les femmes.

Une résolution proclamant la MRC du Haut-Saint-François alliée contre la violence conjugale est adoptée.

RÉSOLUTION N° 2019-11-9405

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE proclamer la MRC du Haut-Saint-François municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

5.3 Réforme des commissions scolaires par Yves Gilbert, président CSHC

Monsieur Yves Gilbert, président de la Commission scolaire des Hauts-Cantons présente le projet de réforme du gouvernement du Québec concernant les commissions scolaires. Il demande aux élus d'adopter une résolution demandant au gouvernement de surseoir à la décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires et de procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire;

RÉSOLUTION N° 2019-11-9406

CONSIDÉRANT QUE l'école publique est un bien qui appartient à l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec et qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services éducatifs, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

CONSIDÉRANT QUE les établissements et les services d'une commission scolaire se doivent de travailler en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes et que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités et que le conseil des commissaires en constitue un contrepois fondamental pour favoriser une prise de décision qui prend en compte les couleurs régionales et locales;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population;

CONSIDÉRANT le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi n° 40 le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'œuvre de l'éducation publique;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi n° 40, les gains pour les élèves et leur réussite sont difficiles à identifier;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi n° 40, le rôle de représentations de la commission scolaire auprès de tous les partenaires est absent. Cela met fin à la richesse du réseautage et de la solidarité dans les communautés;

CONSIDÉRANT que la disparition du conseil des commissaires dans sa forme actuelle avec qui les municipalités ont établi des ententes de partenariat depuis plusieurs années représente une perte pour le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi n° 40, il y a une perte du pouvoir local dans les zones semi-urbaines et rurales en défaveur d'une centralisation abusive du gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi n° 40, le ministre prévoit en détail les modalités de fusions de territoires des centres de services, alors que l'on connaît les impacts négatifs de fusions de territoires en santé, non seulement pour les usagers, mais aussi pour le personnel;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande au Gouvernement du Québec :

- de surseoir à la décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires;
- de procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire;

QUE le conseil de la MRC mandate le secrétaire-trésorier de transmettre une copie de la présente résolution :

- au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Monsieur Jean-François Roberge ;
- à la députée et au député du territoire de la Commission scolaire des Hauts-Cantons :
 - Madame Geneviève Hébert, députée de Saint-François;
 - Monsieur François Jacques, député de Mégantic;
- au président de la Commission scolaire des Hauts-Cantons, Monsieur Yves Gilbert.

	POPULATION	VOIES	↗	POUR		CONTRE	
				POP	VOIES	POP	VOIES
ASCOT CORNER	3 205	1	n	0	0	3 205	1
BURY	1 230	1	o	1 230	1	0	0
CHARTIERVILLE	286	1	n	0	0	286	1
COOKSHIRE-EATON	5 286	1	n	0	0	5 286	1
DUDSWELL	1 728	1	o	1 728	1	0	0
EAST ANGUS	3 872	1	o	3 872	1	0	0
HAMPDEN	192	1	n	0	0	192	1
LA PATRIE	745	1	n	0	0	745	1
LINGWICK	431	1	n	0	0	431	1
NEWPORT	750	1	o	750	1	0	0
ST-ISIDORE	661	1	o	661	1	0	0
SCOTSTOWN	489	1	o	489	1	0	0
WEEDON	2 620	1	o	2 620	1	0	0
WESTBURY	1 033	1	o	1 033	1	0	0
TOTAL	22 528	14		12 383	8	10 145	6
MAJORITÉ POPULATION		11 265		Majorité			
MAJORITÉ DES VOTES		8		Majorité			

ADOPTÉE

5.4 Dépôt du rapport final de la 2^e année de « On préserve la réserve » par Lise Got

Lise Got présente le rapport final de la 2^e année de « On préserve la réserve » et fait des recommandations pour la suite du dossier. Il est précisé que le prochain modèle de gestion de ce dossier potentiellement regroupé avec les autres partenaires de la réserve de ciel étoilé devrait tenir compte des recommandations en continuité lors de l'élaboration du plan d'action commun.

On profite de la présence de Lise Got et de Nathalie Laberge pour les féliciter du travail accompli et de la distinction reçue lors du Gala des Prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est.

12.2 Dribbleurs du Haut-Saint-François

Isabelle Bibeau présente au conseil une demande du club de soccer Les Dribbleurs du Haut-Saint-François qui compte 432 joueurs provenant des différentes municipalités de la MRC. Pour permettre au club Les Dribbleurs de poursuivre leurs activités il est nécessaire d'embaucher une personne ressource, pour un minimum de 430 heures, comme le Club les Dribbleurs est administré par des bénévoles, la gestion de la ressource pourrait se faire par Soccer Estrie. Comme le club est en mesure de fournir un montant de 5 000 \$ il demande à la MRC une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2020. Cette contribution est temporaire une année, en attente de l'orientation de la MRC au niveau du déploiement du sport et du loisir territorial.

RÉSOLUTION N° 2019-11-9407

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 5 000 \$ provenant du FDLR;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint sont mandatés à signer une entente à intervenir entre le club Les Dribbleurs et la MRC.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 16 octobre 2019

RÉSOLUTION N° 2019-11-9408

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 octobre 2019.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Lancement de la campagne *Ose le Haut* : étapes à venir

Le lancement a eu lieu à Sherbrooke, au Musée de la Nature et des Sciences le mercredi 13 novembre. Le vendredi 15 novembre, une quarantaine de personnes assistaient à la présentation au Centre communautaire de Bury. On aimerait faire une tournée dans les municipalités afin de faire connaître cette campagne. Le but étant que le Haut-Saint-François se l'approprie et se démarque par des projets novateurs qui respectent les valeurs et les changements souhaités par la DGI.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements numéros 786 et 787 sur les projets intégrés

RÉSOLUTION N° 2019-11- 9409

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté le 4 novembre 2019, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire les règlements suivants :

- Règlement n° 786 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 745 afin d'autoriser et d'encadrer les projets résidentiels intégrés* »;
- Règlement n° 787 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 746 afin d'autoriser et d'encadrer les projets résidentiels intégrés* »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 22 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 21 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Les règlements nos 786 et 787 sont conformes au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R19-12**.

ADOPTÉE

7.2 Municipalité de Newport – Conformité au schéma d’aménagement et de développement des règlements numéros 2019-057, 2019-058 et 2019-059 (Concordance)

RÉSOLUTION N° 2019-11-9410

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Newport a adopté pour son territoire les règlements suivants :

- le Règlement numéro 2019-057 modifiant le plan d’urbanisme numéro 551-00 afin de permettre l’implantation de nouveaux usages à l’intérieur de certaines grandes affectations, de clarifier la localisation de la zone de contraintes anthropiques suite à la réforme cadastrale et de modifier les limites des grandes affectations « Agricole », « Forestière » et « Rurale »;
- le Règlement numéro 2019-058 modifiant le règlement de zonage numéro 552-00 afin d’assurer la concordance entre le règlement de zonage et le schéma d’aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François ainsi que ses amendements;
- le Règlement numéro 2019-059 modifiant le règlement de construction numéro 554-00 afin d’assurer la concordance entre le règlement de construction et le schéma d’aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François ainsi que ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis ces règlements le 1^{er} octobre 2019 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ces règlements dans les cent vingt (120) jours de l’expiration du délai prévu aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, soit au plus tard le 29 janvier 2020;

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l’avis suivant :

- les Règlements n° 2019-057; 2019-058 et 2019-059 de la Municipalité de Newport sont conformes au schéma d’aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R19-15**.

ADOPTÉE

7.3 Municipalité de Bury – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement 432-2019

RÉSOLUTION N° 2019-11-9411

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Bury a adopté le 4 novembre 2019, conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire le règlement suivant :

- Règlement n° 432-2019 intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels modifiant le règlement numéro 432-2018* »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 5 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement n° 432-2019 intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels modifiant le règlement numéro 432-2018* » est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R19-13**.

ADOPTÉE

7.4 Ville de Scotstown – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements numéros 472-19, 473-19, 474-19 et 475-19 (Concordance)

RÉSOLUTION N° 2019-11-9412

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Scotstown a adopté le 5 novembre 2019, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire les règlements suivant :

- Règlement n° 472-19 intitulé « *Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 349-06 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC et à ses amendements* »;
- Règlement n° 473-19 intitulé « *Règlement modifiant de façon facultative le règlement de zonage numéro 349-06 afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC* »;
- Règlement n° 474-19 intitulé « *Règlement modifiant de façon facultative le règlement de lotissement numéro 350-06 afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC* »;
- Règlement n° 475-19 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 348-06 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC et ses amendements ainsi qu'à diversifier les usages dans autorisés dans l'église Saint-Paul et son presbytère* ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ces règlements le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ces règlements dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 26 mars 2020;

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Les règlements n^{os} 472-19, 473-19, 474-19 et 475-19 sont conformes au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R19- 14**.

ADOPTÉE

7.5 Bureau des délégués – Nomination des membres

RÉSOLUTION N° 2019-11-9413

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 129 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) le conseil de la MRC doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est d'office un des délégués;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE le bureau des délégués soit formé de :

Robert G. Roy, préfet

Mariane Paré, mairesse de Dudswell

Bertrand Prévost, maire de Hampden

ADOPTÉE

7.6 Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks et de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins

RÉSOLUTION N° 2019-11-9414

RÈGLEMENT N° 488-19

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 486 331 cadastre du Québec appartient à l'université de Sherbrooke et à l'université Bishop's et que celui-ci est situé à l'intérieur du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks (mieux connu sous le nom Parc écoforestier de Johnville) identifié au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ce territoire d'intérêt écologique l'excavation du sol, le déplacement d'humus ainsi que les travaux de déblai ou de remblai sont prohibés au document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE nous retrouvons sur le lot 4 486 331 l'ancienne prise d'eau potable de la ville de Lennoxville qui a été en fonction entre 1920 et 1986 et que celle-ci est désaffectée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cookshire-Eaton désire réhabiliter cette ancienne prise d'eau afin de desservir de nouveaux développements résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain de Johnville situé à environ 1,7 kilomètre au sud;

CONSIDÉRANT QUE les universités de Sherbrooke et Bishop's ainsi que Nature Cantons-de-l'Est sont favorables à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un rapport professionnel réalisé pour le compte de la ville de Cookshire-Eaton mentionne que la source visée représente un potentiel intéressant pour l'approvisionnement en eau potable en raison de la quantité d'eau disponible, mais également parce que l'étendue de l'aire protégée à l'amont de la source permet une bonne protection de celle-ci. Ce rapport mentionne également que puisque cette source coule naturellement depuis plusieurs années à un débit supérieur aux besoins en eau de la ville et que cet écoulement est présentement canalisé, l'impact du prélèvement sur le milieu risque d'être négligeable;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation de l'ancienne prise d'eau nécessitera des travaux de déblai et de remblai ainsi que l'emploi de machinerie;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne prise d'eau ainsi que son chemin d'accès vers le chemin North sont distraits de la servitude réelle et perpétuelle de conservation applicable sur le lot 4 486 331 et publiée au registre foncier sous le numéro 17 818 012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le document complémentaire afin de soustraire le site de l'ancienne prise d'eau ainsi que son chemin d'accès vers le chemin North des mesures de protection présentement applicable à l'ensemble du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks afin de permettre les travaux de réhabilitation de la prise d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès au parc écoforestier de Johnville ainsi que les fossés adjacents à celui-ci et au chemin North sont distraits de la servitude réelle et perpétuelle de conservation applicable sur le lot 4 486 331 et publiée au registre foncier sous le numéro 17 818 012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le document complémentaire afin de soustraire ces éléments des mesures de protection présentement applicable à l'ensemble du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks afin de permettre les travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique « Lacs des Jinks » pour la nouvelle dénomination « Parc écoforestier de Johnville » afin de mieux refléter la vocation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé un avis préliminaire de conformité aux orientations gouvernementales lors de l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE par cet avis préliminaire de conformité, le gouvernement recommande à la MRC de prendre en considération l'emprise de la ligne électrique de 450 kV d'Hydro-Québec située à l'extrémité Est du territoire d'Intérêt écologique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 488-19 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins ».

ARTICLE 3 : L'article 8 du schéma d'aménagement et de développement intitulé « Récréotouristique » est modifié par le remplacement au cinquième alinéa de la dénomination « *du lac des Jinks* » par la nouvelle dénomination « *du parc écoforestier de Johnville* ».

ARTICLE 4 : L'article 12.6 du schéma d'aménagement et développement intitulé « Les territoires d'intérêt écologique » est modifié par :

1. le remplacement au premier alinéa de la dénomination « *les lacs des Jinks* » par la nouvelle dénomination « *le parc écoforestier de Johnville* »;
2. le remplacement du texte du quatrième alinéa se lisant comme suit :

« LES LACS DES JINKS

En ce qui concerne l'ensemble des lacs des Jinks, son intérêt vient de la diversité de la faune et de flore présentes ainsi que la nature un peu inusitée de ces lacs. Le territoire retenu d'intérêt écologique comprend les lacs perchés, la tourbière du ruisseau Racey ainsi que les propriétaires de la ville de Lennoxville qui y ont une prise d'eau potable. »

par le texte suivant :

« Le parc écoforestier de Johnville

En ce qui concerne le parc écoforestier de Johnville, son intérêt vient de la diversité de la faune et de la flore présentes ainsi que de la tourbière du ruisseau Racey. Cette dernière compte parmi les dernières tourbières ouvertes de la région de l'Estrie qui aient été préservées des impacts des activités humaines. Pour cette raison, elle possède une grande valeur pour la conservation. Le territoire d'intérêt écologique retenu comprend les propriétés des universités de Sherbrooke et Bishop's et de l'organisme Nature Cantons-de-l'Est.

Une servitude de conservation réelle et perpétuelle s'applique sur ce territoire à l'exception :

- a) du site comprenant l'ancienne prise d'eau potable de la ville de Lennoxville ainsi que son chemin d'accès;*
- b) du chemin d'accès au parc écoforestier de Johnville;*
- c) les fossés adjacents au chemin North.*

Nous y retrouvons également l'emprise de la ligne de transport électrique de 450 kV ainsi que la servitude d'Hydro-Québec qui y est liée. »

3. le remplacement au dernier alinéa de la dénomination « *des lacs des Jinks* » pour la nouvelle dénomination « *du parc écoforestier de Johnville* ».

ARTICLE 5 : L'article 5.1.1 du document complémentaire intitulé « Dispositions particulières au territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville » est créé et se lit comme suit :

« 5.1.1 Dispositions particulières au territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville »

Malgré les dispositions de l'article 5.1 intitulé « Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique », les travaux et usages suivants sont également autorisés à l'intérieur du territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville :

1. Parcelle prise d'eau potable :

Les travaux et la machinerie nécessaires à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'une prise d'eau potable municipale sont autorisés exclusivement sur la partie du lot 4 486 331 cadastre du Québec représentée sous le titre « Parcelle 1 Prise d'eau potable » à l'annexe IV du présent document complémentaire.

2. Parcelle chemin d'accès et fossés :

La circulation de véhicules motorisés ainsi que les travaux et la machinerie nécessaires à l'entretien des chemins et des fossés sont autorisés exclusivement sur la partie du lot 4 486 331 cadastre du Québec représentée sous le titre « Parcelle 2 chemin d'accès et fossés » à l'annexe IV du présent document complémentaire.

3. Parcelle emprise de la ligne de transport électrique de 450 kV d'Hydro-Québec :

Les travaux et la machinerie nécessaires à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la ligne de transport électrique d'Hydro-Québec sont permis à l'intérieur de l'emprise attachée à cette ligne sur le lot 4 486 458 cadastre du Québec représentée sous le titre « Parcelle 3 emprise de la ligne de transport électrique de 450 kV d'Hydro-Québec » à l'annexe IV du présent document complémentaire.

Dans le but d'assurer la concordance entre les présentes dispositions et les documents légaux applicables, les parcelles 1 et 2 correspondent à la superficie distraite de la servitude réelle et perpétuelle de conservation applicable au lot 4 486 331 cadastre du Québec publiée au registre foncier sous le numéro 17 818 012 (immeuble E, parcelle 1, lot 28A partie, rang 4 du cadastre du Canton d'Eaton décrit par l'arpenteur-géomètre Michel J. Côté sous le numéro 4918 de ses minutes). »

ARTICLE 6 : La nouvelle annexe IV du document complémentaire est créée, le tout tel que représenté à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 : La carte des territoires d'intérêt faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement est modifiée afin de remplacer la référence « Lac des Jinks » pour la nouvelle référence « Parc écoforestier de Johnville ».

ARTICLE 8 : La table des matières du document complémentaire est modifiée afin de tenir compte des changements apportés par le présent règlement;

ARTICLE 9 : L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » numéro 124-98.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements de zonage des municipalités de la MRC

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 488-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins », le règlement de zonage de la ville de Cookshire-Eaton (canton d'Eaton) devra être modifié.

Nature des modifications à apporter

La ville pourra modifier son règlement de zonage (canton d'Eaton) afin de soustraire à l'application des normes de protection du territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville de l'article 6.9.2, le secteur de l'ancienne prise d'eau potable de Lennoxville ainsi que son chemin d'accès afin de permettre l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'une prise d'eau potable municipale. Elle pourra également soustraire le secteur du chemin d'accès du parc écoforestier de Johnville ainsi que les fossés adjacents à celui-ci et au chemin North afin de permettre l'entretien, le tout tel que représenté au règlement n° 488-19.

La ville de devra modifier son règlement de zonage (canton d'Eaton) afin de soustraire à l'application des normes de protection du territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville de l'article 6.9.2, l'emprise de la ligne de transport électrique de 450 kV d'Hydro-Québec afin d'en permettre l'entretien, le tout tel que représenté au règlement n° 488-19.

Le présent document est adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2019-11-9415

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Octobre 2019	1 342 985,69 \$
Salaires :	Octobre 2019	56 790,22 \$
Comptes à payer :	Novembre 2019	368 657,67 \$
Salaires :	Novembre 2019	53 907,18 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Avancement – Plans d'action

8.2.1 Rapport des présidents de comités

Comité sécurité publique – Nathalie Bresse

Résumé de la rencontre du Super CSP :

- Le ministère de la Sécurité publique a déjà 50 photos radars installés au Québec et en installera 150 nouveaux en 2020. Les municipalités qui souhaitent faire une demande pour leur territoire sont invitées à communiquer avec Nathalie Bresse.
- Présentation de l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBR). L'information concernant les services de cette association, entièrement gratuit sera transmise aux municipalités.

Internet haute vitesse - Richard Tanguay

Déploiement : 2 compagnies déposeront des projets au programme Québec branché.

Loisirs - Yann Vallières

Plusieurs rencontres ont eu lieu concernant le complexe sportif, le dossier avance bien avec la commission scolaire. On souhaite former un comité d'élus, les maires intéressés doivent communiquer avec Yann Vallières.

Environnement – Robert Roy

Récup Estrie tiendra un lac à l'épaule le mercredi 11 décembre, le préfet et le directeur général y assisteront. Le principal sujet concerne l'avenir de Récup-Estrie. L'entente entre les MRC partenaires se termine le 31 décembre 2020 et est renouvelable annuellement ce qui cause une incertitude du côté de l'emploi, d'acquisition de nouvelle machinerie, etc. On souhaite des termes de 5 ans.

PDZA – Robert Roy

Deux rencontres ont eu lieu concernant le sujet des abattoirs.

Fédération québécoise des municipalités – Robert Roy

Conférence téléphonique concernant les coûts des services de la Sûreté du Québec.

Office régional d'habitation – Richard Tanguay

Concernant le regroupement des OMH du HSF (Ascot Corner, Saint-Isidore-de-Clifton et East Angus), le fonctionnement va bien sauf que les lettres patentes n'ont toujours pas été reçues. Il y a une problématique au niveau des logements vacants du côté de St-Isidore, le logement ne peut pas être loué si des potentiels locataires ne sont pas admissibles selon les normes gouvernementales.

8.2.2 Rapport d'activités du préfet

Le rapport d'activités du préfet est déposé.

8.3 Affectations budgétaires

RÉSOLUTION N° 2019-11-9416

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des sommes non utilisées pour des dépenses reportées ultérieurement;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'affecter les sommes suivantes :

Montant	Projet
53 047 \$	Légalisation du cannabis
13 000 \$	Formation pompier
15 000 \$	Entretien centre administratif (peinture)
15 000 \$	Élection du préfet
6 000 \$	Ortho photos
6 250 \$	Fonds cours d'eau
8 700 \$	Prime de départ
8 500 \$	Étude – amélioration de la gestion des matières résiduelles et des boues de fosses septiques

ADOPTÉE

D'autres affectations devront être adoptées pour des projets en développement économique, comme il y aura des paiements effectués avant la fin de l'année, les soldes à affecter seront présentés à la séance de janvier 2020 pour adoption.

8.4 Adoption du plan d'action 2020

RÉSOLUTION N° 2019-11-9417

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le Plan d'action 2020 (en annexe) tel que présenté

ADOPTÉE

8.5 Adoption des prévisions budgétaires 2020

RÉSOLUTION N° 2019-11-9418

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter les prévisions budgétaires 2020 tel que présentées.

ADOPTÉE

8.6 Présentation des projets de règlements de quotes-parts et avis de motion

- Service d'évaluation;
- Administration générale, Loisirs et Développement économique;
- Urbanisme, aménagement et cartographie;
- Transport collectif
- Environnement;
- Fibre optique;
- Office régional d'habitation

Lyne Boulanger, conseillère, donne un avis de motion indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, les règlements de quotes-parts pour l'année 2020 seront proposés pour adoption. Comme il y a eu présentation des projets de règlements et que les membres du conseil en ont reçu une copie avec les documents de la séance, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption.

8.7 Présentation du projet de règlement visant le soutien financier du CLD et avis de motion

Lyne Boulanger, conseillère, donne un avis de motion indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement visant le soutien financier du CLD pour l'année 2020 sera proposé pour adoption. Comme il y a eu présentation du projet de règlement et que les membres du conseil en ont reçu une copie avec les documents de la séance, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption.

8.8 Présentation du projet de règlement concernant la gestion des boues de fosses septiques et avis de motion

Lyne Boulanger, conseillère, donne un avis de motion indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement concernant la gestion des boues de fosses septiques pour l'année 2020 sera proposé pour adoption. Comme il y a eu présentation du projet de règlement et que les membres du conseil en ont reçu une copie avec les documents de la séance, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption.

8.9 Élection du comité administratif – MRC

Tel que prévu au règlement numéro 448-17 le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François est composé de huit membres, à savoir :

- le préfet, qui agit à titre de président du comité,
- le préfet suppléant,
- six membres sont élus selon les critères de population suivants :
 - 2 représentants des municipalités de 3000 habitants et plus;
 - 2 représentants pour les municipalités entre 1 000 et 2 999 habitants ;
 - 2 représentants des municipalités de 999 habitants et moins ;

Suite aux discussions entre les candidats de chacun des groupes répondant aux critères de population suivants :

DÉCRET POPULATION 2019

(Publié dans la gazette officielle du 26 décembre 2018)

Code	Municipalité	Désignation	Population
41055	Ascot Corner	M	3 210
41038	Cookshire-Eaton	V	5 420
41060	East Angus	V	3 828
41070	Bury	M	1 157
41117	Dudswell	M	1 772
41098	Weedon	M	2 675
41065	Westbury	CT	1 055
41020	Chartierville	M	279
41075	Hampden	CT	174
41027	La Patrie	M	805
41085	Lingwick	CT	472
41037	Newport	M	777
41012	Saint-Isidore-de-Clifton	M	683
41080	Scotstown	V	452

Pour les municipalités de 3 000 habitants et plus, Lyne Boulanger et Sylvie Lapointe sont élues.

Pour les municipalités dont la population se situe entre 1 000 et 2 999 habitants, Mariane Paré et Gray Forster sont élus.

Pour les municipalités de 999 habitants et moins, Johanne Delage et Yann Vallières sont élus.

RÉSOLUTION N° 2019-11-9419

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2020 soit composé de :

Robert G. Roy, préfet;
Richard Tanguay, préfet suppléant;
Sylvie Lapointe, mairesse de Cookshire-Eaton;
Lyne Boulanger, mairesse de East Angus;
Mariane Paré, mairesse de Dudswell;
Grey Forster, maire de Westbury;
Johanne Delage, mairesse de La Patrie;
Yann Vallières, maire de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE

8.10 Nomination de la vice-présidence du comité administratif de la MRC

RÉSOLUTION N° 2019-11-9420

CONSIDÉRANT QUE le règlement 448-17 prévoit qu'un des membres du comité administratif soit nommé à la vice-présidence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE Yann Vallières soit nommé vice-président du comité administratif pour l'année 2020.

ADOPTÉE

8.11 Nomination des comités

Remis en janvier

8.12 Adoption du calendrier des séances du conseil 2020

RÉSOLUTION N° 2019-11-9421

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2020 ;

2020	
22 JANVIER	19 FÉVRIER
18 MARS	15 AVRIL
20 MAI	17 JUIN
19 AOÛT	16 SEPTEMBRE
21 OCTOBRE	25 NOVEMBRE

QUE les séances ordinaires débuteront à 19 heures et se tiendront au sous-sol du centre administratif de la MRC du Haut-Saint-François situé au 85, rue du Parc à Cookshire-Eaton.

ADOPTÉE

8.13 Calendrier des ateliers de travail du conseil de la MRC 2020

Un calendrier indiquant les dates des ateliers de travail, de l'envoi des convocations des séances et autres informations est remis et accepté par les élus.

8.14 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet

Comme prévu à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le préfet Robert G. Roy dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle.

9/ Environnement

9.1 Valoris

9.1.1 Dépôt des procès-verbaux du CA de Valoris

Les procès-verbaux du CA de Valoris du 22 août et le 19 septembre 2019 sont déposés.

9.1.2 Valoris - Adoption du budget 2020

On suggère d'attendre l'adoption du plan de redressement de Valoris prévue le jeudi 28 novembre avant d'adopter le budget 2020.

9.1.3 Nomination des délégués au CA de Valoris

RÉSOLUTION N° 2019-11-9422

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE Nathalie Bresse et Walter Dougherty soient nommés délégués au CA de Valoris et que Yann Vallières soit nommé substitut

ADOPTÉE

9.1.4 Valoris - Retour sur la rencontre du 6 novembre 2019

Un document résumant l'état de la situation et les éléments essentiels du plan d'action 2019 -2021.

9.1.5 Valoris - Tonnage

Le tableau de tonnage au 30 septembre 2019 est déposé.

9.2 Récup-Estrie

9.2.1 Dépôt du procès-verbal du CA de Récup-Estrie

Le procès-verbal du 24 septembre 2019 du CA de Récup-Estrie est déposé.

9.2.2 Récup-Estrie – Enjeux du prolongement de l'entente vs adoption du budget

Ce point a été discuté au point 8.2

9.2.3 Récup-Estrie – Adoption du budget 2020

RÉSOLUTION N° 2019-11-9423

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de Récupération de l'Estrie a adopté son budget 2020 le 15 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la régie de Récupération de l'Estrie doit faire approuver son budget par les MRC membres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le budget de Récup Estrie soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

9.2.4 Nomination des délégués au CA de Récup-Estrie

RÉSOLUTION N° 2019-11-9424

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE Robert Roy soit nommé délégué au CA de Récup Estrie et Yann Vallières à titre de substitut.

ADOPTÉE

9.3 Renouvellement de l'entente relative à la réception et au traitement des boues de fosses septiques

RÉSOLUTION N° 2019-11-9425

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle entre la Ville de East Angus et la MRC du Haut-Saint-François prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE l'entente relative à la réception et au traitement des boues de fosses septiques entre la Ville de East Angus et la MRC du Haut-Saint-François soit renouvelée aux conditions proposées;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

10.1 Modification - personnel régulier et temps partiel

On informe les élus que le statut de deux employés du département d'évaluation sera modifié à partir du 1^{er} janvier 2020. Une employée à temps partiel travaillera à temps plein et inversement un employé présentement à temps plein travaillera à temps partiel. La modification se fait à la satisfaction des employés concernés et vise à la fois la préservation de l'expertise, la rétention du personnel et s'inscrit dans une vision de planification de la relève.

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de sécurité publique

Le compte-rendu de la dernière rencontre du Comité de sécurité publique de la MRC est déposé aux élus.

11.2 Contraventions de la SQ – Amendes remises aux municipalités

Les constats d'infraction émis par les agents de la Sûreté du Québec sur des routes provinciales (ex : route 112) même si c'est dans la limite d'une municipalité, le montant de l'amende n'est pas remis à la municipalité contrairement à des constats émis sur une rue ou une route municipale.

11.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – état de la situation

Le document présenté par les représentants du Ministère de la Sécurité publique, lors de la dernière rencontre concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie à laquelle assistaient des directeurs de service incendie, des directeurs généraux des municipalités et certains élus, est remis aux maires ainsi qu'un aide-mémoire indiquant les étapes à suivre pour la révision du schéma.

Régie des Rivières – intégration au schéma de couverture de risques en sécurité incendie

RÉSOLUTION N° 2019-11-9426

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Dudswell, Lingwick et Weedon ont signé en octobre 2017 une entente prévoyant la création d'une régie intermunicipale de prévention et de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2017, la Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la régie intermunicipale appelée « Régie des Rivières »;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des Rivières est responsable des opérations, de la prévention des incendies et prend en charge les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les municipalités de Dudswell, Lingwick et de Weedon;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une régie consiste une modification du territoire au sens de l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui indique qu'un schéma de couverture de risque en sécurité incendie peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François demande au Ministre de la Sécurité publique de modifier son schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin d'y intégrer la Régie des Rivières à titre d'autorité responsable du plan de mise en œuvre pour les municipalités de Dudswell, Lingwick et Weedon;

QUE le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

12/ Loisirs

12.1 Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Entente de partenariat 2020/ 2021/ 2022

RÉSOLUTION N° 2019-11-9427

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue entre le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et la MRC du Haut-Saint-François pour le développement du loisir sur le territoire du Haut-Saint-François et ce pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le préfet, Robert G. Roy ainsi que le directeur général Dominic Provost à signer l'entente de partenariat pour les années 2020 /2021 /2022.

ADOPTÉE

12.2 Dribbleurs du Haut-Saint-François

Traité à la suite du point 5.4

13/ Projets spéciaux

13.1 Transport de personnes HSF – Adoption des prévisions budgétaires 2020

RÉSOLUTION N° 2019-11-9428

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter les prévisions budgétaires 2020 de Transport de personnes HSF, tel que présenté

ADOPTÉE

13.2 Politique et formulaire PAGIEPS /FQIS

La MRC a le mandat de gérer un fonds de lutte à la pauvreté, la politique et le formulaire ont été adaptés à nos priorités, aux huit changements souhaités par la DGI. L'appel de projets est en cours présentement.

13.3 IHV : Québec Branché

RÉSOLUTION N° 2019-11-9429

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transvision Cookshire désire soumettre une demande de proposition non contraignante au gouvernement du Québec dans le cadre du programme « Québec branché » phase 1, visant le déploiement de services Internet à large bande (haute vitesse 50/10 et plus) dits du « dernier kilomètre »;

CONSIDÉRANT QUE le projet desservira les propriétés (industrielles, commerciales, agricoles, résidentielles, etc.) dans des parties du territoire partiellement desservies qu'elle exploitera;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transvision Cookshire est une entreprise du Haut-Saint-François offrant déjà des services Internet à large bande (haute vitesse 50/10 et plus);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transvision Cookshire offre présentement, et continuera d'offrir, des services à des tarifs compétitifs et une mise en marché (forfaitisation, segmentation, etc.) comparable aux centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transvision Cookshire ne recherche aucun engagement financier de la part de la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie le dépôt de projet de l'entreprise Transvision Cookshire dans le cadre du programme « Québec Branché »;

DE PARTAGER avec l'entreprise Transvision Cookshire toute information pertinente dont elle dispose sur les services Internet.

ADOPTÉE

14/ Développement local

14.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD tenu est 4 septembre 2019 est déposé.

14.2 Entente de développement culturel addenda – dépôt de projets

RÉSOLUTION N° 2019-11-9430

CONSIDÉRANT les projets suivants :

- Réalisation d'un conte pour le Circuit des sheds panoramiques « *Des points de vue d'ici par des gens d'ici* » :
L'objectif d'introduire la partie humaine dans le lancement du circuit et l'utilisation future de ce conte pour l'animation par des présentations au cours de l'été 2020 et offrir du contenu pour le circuit;
5 000 \$ MCC – 5 000 \$ MRC (financement CLD)
- Ateliers et spectacles jeunesse pour l'été 2020 au SAE :
Six ateliers et spectacles seront offerts aux jeunes du HSF;
3 000 \$ MCC – 3 000 \$ MRC (financement par les municipalités participantes)
- Promenade de la gare, mise en valeur de l'histoire des pâtes et papiers ainsi que de la gare d'East Angus par l'installation de 9 panneaux interprétatifs;
10 000 \$ MCC – 10 000 \$ MRC (financement par la Ville de East Angus)
- Ateliers et projections numériques sur glace :
Deux ateliers seront offerts afin de permettre aux participants de démystifier la création numérique. Les participants pourront contribuer à la création d'une bande vidéo qui sera par la suite projetée sur des structures de glace à l'extérieur au parc des Braves à Cookshire-Eaton. Le tout se déroulera pendant la semaine de relâche et lors d'événements ponctuels au cours de l'hiver 2019-2020;
4 000 \$ MCC – 4 000 \$ MRC (financement par la Maison de la culture John-Henry-Pope)
- Projet d'une étude de potentiel archéologique sur le territoire de la municipalité de Weedon;
18 630 \$ MCC – 18 630 \$ MRC (financement par la municipalité de Weedon)

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise le dépôt et accepte de participer financièrement aux projets ;

QUE le préfet, Robert G. Roy et le directeur général, Dominic Provost sont mandatés à signer l'addenda à l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE

15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
Aucun

16/ Correspondance

Sur la proposition de Richard Tanguay, la correspondance est mise en filière.

17/ Résolution d'appui

Aucune demande d'appui n'a été reçue

18/ Intervention du public dans la salle

M. Ruel de l'UPA exprime son désaccord à la fusion de la MRC Haute-Yamaska et la MRC de Brome-Missisquoi à la région de l'Estrie, la réalité agricole de ces MRC est complètement différente de la nôtre.

19/ Questions diverses

19.1 Fusion Estrie /MRC Haute-Yamaska et Brome Missisquoi

RÉSOLUTION N° 2019-11-9431

CONSIDÉRANT QUE la MRC Haute-Yamaska a demandé au gouvernement du Québec d'être ajoutée au territoire de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'un certain nombre de demandes complémentaires de la part de municipalités de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de l'Estrie se montre réceptif à cette possibilité et a mandaté le MAMH pour faire une analyse des impacts sur les services et budgets gouvernementaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie, instance de concertation et forum de discussion des MRC, demande actuellement au ministre de déposer l'analyse pour que ce dossier soit réglé dans un sens ou dans l'autre le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC ont été reconnues comme gouvernement de proximité et interlocutrices privilégiées du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fusion aura potentiellement plusieurs impacts liés à des enjeux idéologiques, d'affinité et de cohésion, de culture de fonctionnement et de relativité des poids démographiques;

CONSIDÉRANT les caractéristiques au niveau du tissu agricole, forestier, industriel et social, et notamment des priorités régionales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François :

DEMANDE d'être non seulement consultée, mais également réclame le droit de se prononcer à savoir si le territoire de l'Estrie doit ou non être agrandi en y ajoutant les MRC de Brome-Missisquoi et Haut-Yamaska;

DEMANDE au gouvernement du Québec une analyse beaucoup plus complète et approfondie des avantages et inconvénients du projet, bien au-delà des simples services gouvernementaux, mais au niveau global des impacts sur le développement local de notre MRC, nos 14 municipalités et l'impact régional de l'Estrie à court et long terme;

DÉPOSE la présente résolution à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, copie conforme au ministre responsable de l'Estrie, au député de Mégantic, à la députée de Compton-Stanstead, la Table des MRC de l'Estrie et aux MRC concernées.

ADOPTÉE

19.2 Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

Principes

Égalité entre les personnes :

La MRC du Haut-Saint-François adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Reconnaissance et respect de la diversité :

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la MRC du Haut-Saint-François adhère.

Ouverture et inclusions :

Pour la MRC du Haut-Saint-François, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

RÉSOLUTION N° 2019-11-9432

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982). ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE par la présente DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ, la MRC du Haut-Saint-François se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

ADOPTÉE

19.3 Motion de félicitations

RÉSOLUTION N° 2019-11-9433

CONSIDÉRANT QUE la Brasserie rurale 11 Comtés a été nommée « Meilleure nouvelle microbrasserie » lors du Gala reconnaissance de l'Association des microbrasseries du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance rejaillit sur le Haut-Saint-François et que cette entreprise est un exemple de mise en valeur de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QU'une motion de félicitations par le conseil de la MRC du Haut-Saint-François soit adressée à l'équipe de la microbrasserie 11 Comtés.

ADOPTÉE

Avant de quitter, le préfet souhaite de joyeuses fêtes à tous.

20/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Richard Tanguay, la séance est levée à 23 h.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet